

La Commission scolaire de langue française



1596, Route 124, Abram-Village
Île-du-Prince-Édouard, C0B 2E0
téléphone : (902) 854-2975
télécopieur : (902) 854-2981
www.edu.pe.ca/cslf

Secteur : ADMINISTRATION
Politique : ADM-615
Entrée en vigueur : 5 mai 2010
Date de révision : 4 mai 2010

Référence(s) juridique(s) : - *School Act*
- Règlements : *Students and Parents Regulations et Student Transportation Regulations*, afférents au *School Act*

Autre(s) référence(s) :

Responsabilités des parents en matière de transport scolaire

Préambule

La Commission scolaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard reconnaît que le concours des parents est essentiel au bon fonctionnement des services de transport scolaire. Il tient de l'évidence que ceux-ci jouent un rôle de premier plan relativement à la sécurité des élèves qui se prévalent du privilège de se rendre à l'école en autobus scolaire.

Lignes directrices

Les parents ont la responsabilité de la sécurité de leur enfant avant l'arrivée de l'autobus et suite au débarquement au moment du retour à la maison. De concert avec le personnel scolaire, les parents partagent la responsabilité du comportement de leur enfant durant les trajets d'autobus scolaires. En conséquence, les parents doivent :

- s'assurer du bon comportement de leur(s) enfant(s) durant l'attente et lors du trajet en autobus,
- encourager les enfants à avoir un comportement sécuritaire en tout temps. À cet effet, les parents doivent rappeler régulièrement à leur(s) enfant(s) les règlements de l'école par rapport au transport par autobus et s'assurer que ceux-ci connaissent bien le lieu d'embarquement et se comportent de façon appropriée en tout temps,
- rapporter à la direction de l'école ou à la direction des services administratifs et financiers de la CSLF, toute préoccupation liée à la sécurité des élèves qui utilisent les services de transport scolaire,
- inculquer chez leurs enfants un sens de prudence lorsqu'ils doivent traverser la rue ou sont à proximité de véhicules automobiles incluant, et surtout, les gros véhicules tels les autobus,
- aider leur(s) enfant(s) à se rendre à ou à revenir du lieu d'embarquement lorsque cela est nécessaire,
- s'assurer que les enfants sont habillés en fonction de la température et prêts à monter à bord dès l'arrivée de l'autobus, en se rendant au lieu d'embarquement au moins cinq (5) minutes avant l'heure désignée,
- s'assurer qu'il y ait un adulte responsable à la maison au retour de l'enfant,
- s'assurer que les enfants connaissent leur nom, leur adresse, leur numéro de téléphone et savent comment communiquer avec un membre adulte de la famille en cas d'urgence, par exemple lors d'une fermeture prématurée de l'école,
- aviser la direction d'école au moyen d'une note écrite si leur enfant doit descendre à un arrêt autre qu'à celui où il descend régulièrement.

En situation de vandalisme, les parents sont responsables des dommages causés par leur(s) enfant(s).

Toute dérogation aux règlements et aux politiques de transport scolaire de la Commission scolaire de langue française pourrait mener à la suspension ou à la révocation des privilèges de transport d'un élève.